

l'accréditation de la signature des ordonnateurs secondaires et de celle des intérimaires; IX, 545.

CIRCULAIRE, du 30 janvier 1901, relative à l'application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1900, concernant les exemptions de taxes accordées pour les vélocipèdes

possédés en conformité des règlements militaires ou administratifs; X, 18.

CIRCULAIRE, du 1^{er} juin 1901, relative à la substitution du blanc de zinc au blanc de céruse dans les travaux exécutés pour le compte du ministère des travaux publics; X, 177.

III. — Jurisprudence.

TREIZIÈME SECTION

DÉCISIONS AU CONTENTIEUX DU CONSEIL D'ÉTAT

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 2 mai 1891, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de Saône-et-Loire du 5 août 1887. Redevance proportionnelle sur les mines; attribution, aux charbons expédiés aux comptoirs de vente, du prix moyen sur le carreau de la mine; exclusion de diverses dépenses, notamment, des frais de voyages commerciaux, des pertes de créances, des frais et appointements du service commercial, des frais de recouvrement du timbre proportionnel, de négociations et de commissions aux banquiers; admission des frais de voyages administratifs faits dans l'intérêt de l'exploitation de la mine

(affaire CHAGOT ET C^{ie}; mines de Blanzay, de La Theurée-Maillot et des Badeaux); I, 236.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 19 décembre 1891, rejetant une requête d'un exploitant de mines et un recours incident du ministre des finances contre un arrêté du conseil de préfecture du département de Meurthe-et-Moselle, du 18 juillet 1888. Redevance proportionnelle: fixation, pour le calcul de cette redevance, des frais de transport des minerais sur les voies et un plan incliné dépendant de la mine, au coût réel du transport; détermination du prix de la tonne de minerai (affaire SOCIÉTÉ DES FORGES ET ACIÉRIES DU NORD ET

DE L'EST; mines de fer de Chavi-gny); I, 322.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 26 février 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Ardèche, du 23 février 1889 qui avait ordonné une expertise. Travaux de recherches de mines exécutés antérieurement à la concession (affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE GÉNOLHAC ET DU CHASSEZAC contre PIN, DAVID et consorts); I, 56.

— 11 mars 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Allier, du 2 avril 1891. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs: Nécessité pour le candidat, ancien ouvrier, de résider dans une des communes comprises dans la circonscription (Election du s^r MARET; circonscription des mines de Doyet); I, 69.

— du 11 mars 1892, annulant un arrêté du conseil de préfecture du territoire de Belfort, du 28 juin 1891: Annulation de l'élection du s^r MARCHAND, comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs pour la circonscription de Giromagny (Inéligibilité des candidats remplissant dans la mine les fonctions de maîtres-mineurs) I, 70.

— 11 mars 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de la Haute-Loire, du 13 mai 1891. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs: nécessité pour le candidat ancien ouvrier, de résider dans une des communes sur lesquelles s'étend, non la concession mi-

nière, mais l'ensemble des travaux constituant la circonscription (Election du s^r REDON, circonscription des mines de la Taupe); I, 72.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat du 3 juin 1892, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département du Var, du 9 novembre 1888, qui, nonobstant un désistement sous réserve, avait ordonné une expertise: Travaux de recherches de mines antérieurs à la concession (Affaire v^o Pissot, mines de Vau-cron); I, 272.

— 20 janvier 1893, rejetant une requête à fin d'annulation, pour excès de pouvoirs, d'un décret qui avait prononcé le rejet d'une demande en réunion de concessions de mines (Affaire PRAX; mines de sel de Larralde, Basses-Pyrénées); II, 58.

— 13 mai 1893, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département du Rhône, du 18 octobre 1889. Redevance proportionnelle sur les mines: calcul de la valeur des produits extraits d'après les prix pratiqués aux lieux où ces produits ont été effectivement vendus et en tenant compte des frais de transport (Affaire SOCIÉTÉ ANONYME DE SAINT-GOBAIN; mines de pyrite de Saint-Bel; redevances de l'exercice 1888); II, 388.

— 10 mars 1894, modifiant trois arrêtés du conseil de préfecture du département du Nord, du 17 février 1887: Redevance proportionnelle sur les mines: détermination de la valeur du produit net; évaluation des frais de transport des charbons sur les voies ferrées appartenant au

concessionnaire (*Affaire SOCIÉTÉ DES MINES D'ANZIN*; redevances pour les exercices 1883, 1884 et 1885); III, 417.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 20 juillet 1894, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de Seine-et-Marne du 4 mars 1892: Frais de sauvetage des victimes d'un accident de carrière souterraine, responsabilité de l'exploitant (*Affaire TAUPIN*; carrière sise à Vendrest); III, 419.

— 22 février 1895, annulant, dans l'intérêt de la loi, un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron, du 21 février 1894. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs: nécessité pour le candidat d'avoir travaillé pendant cinq ans dans la circonscription ayant fait l'objet d'un arrêté spécial de délimitation (Election du s^r FALGUIÈRE; circonscription des *Paleyrets*); IV, 54.

— 22 février 1895, annulant dans l'intérêt de la loi un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron, du 3 mars 1894. *Idem* (Election du s^r LAGARE; circonscription des *Issards*); IV, 33.

— 6 avril 1895, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté du préfet du département de la Nièvre, du 26 janvier 1892. Eaux minérales: Interdiction, prononcée à tort, de tout travail à des sources sises dans des terrains devant être prochainement compris dans une extension de périmètre de protection (*Affaire MASSÉ ET COUTURIER contre SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES DE POUQUES*); IV, 320.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 16 novembre 1895, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Nièvre, du 7 mars 1894. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs: Contentieux électoral; faits de pression ou d'intimidation non établis (Election des s^{rs} BUCHERON et DESCHAUMES; circonscription-Est des mines de *Decize*); IV, 492.

— 22 mai 1896, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Loire du 2 décembre 1887. Investissons: Allocation d'une indemnité à raison de l'interdiction d'exploiter une partie d'une concession de mines aux abords d'une voie ferrée (*affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE contre SOCIÉTÉ CIVILE DE LA PETITE-RICAMARIE*); V, 366.

— 22 mai 1896, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Loire. Redevances tréfoncières: Indemnité pour privation de ces redevances à raison d'une interdiction d'exploiter une concession de mines aux abords d'une voie ferrée (*affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE contre consorts NEYRET*); V, 335.

— 22 mai 1896. *Idem. Idem* (*affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE contre consorts MERLAT*); V, 362.

— 22 mai 1896. *Idem. Idem* (*affaire consorts THIOLLIÈRE [Thiollière, Berthail et Tardy] contre COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE*); V, 372.

— 13 novembre 1896, rejetant un pourvoi à fin d'annulation

d'un arrêté ministériel ayant prononcé la déchéance d'un concessionnaire de mines. Mines inexploitées: Irrecevabilité du pourvoi introduit sans ministère d'avocat, la requête n'étant pas un recours pour excès de pouvoirs et ne rentrant dans aucune des catégories de celles que les parties peuvent introduire elles-mêmes (*affaire SALARNIER, concession de Saint-Santin-Cantalès*); V, 583.

DÉCISION au contentieux du conseil d'Etat, du 27 novembre 1896, réformant un arrêté du Conseil de préfecture du département de la Loire. Redevances tréfoncières: Indemnité pour privation de ces redevances à raison d'une interdiction d'exploiter une concession de mines aux abords d'une voie ferrée (*affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE contre consorts TÉZENAS*); V, 584.

— 27 novembre 1896. *Idem. Idem* (*affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE contre consorts THIOLLIÈRE [Thiollière, Devuns et autres]*); V, 589.

— 27 novembre 1896. *Idem. Idem* (*affaire COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE contre consorts DAVID*); V, 592.

— 27 novembre 1896, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Loire, du 28 mars 1890. Investissons: Allocation d'une indemnité à raison de l'interdiction d'exploiter une partie d'une concession de mines aux abords d'une voie ferrée (*affaire COSTE, CLAVEL ET C^{ie} et SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER contre COMPAGNIE*

DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE); V, 596.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 30 octobre 1897, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département des Ardennes, du 19 décembre 1896. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs: Validité de l'élection d'un ancien ouvrier de la circonscription employé comme surveillant dans une circonscription dépendant d'un autre exploitant (Election du s^r AUBRY-OUARD, circonscription de l'ardoisière *Saint-Quentin*, à Rimogne); VI, 433.

— 12 novembre 1897, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Rhône, du 2 février 1894. Appareils à vapeur: Décharge de la taxe imposée à tort à l'administration de la guerre, en ce qui concerne l'épreuve de deux chaudières dépendant de la direction d'artillerie de Lyon; VII, 404.

— 11 février 1898, annulant pour excès de pouvoirs, un arrêté préfectoral, du 21 octobre 1895, autorisant une occupation de terrains par un concessionnaire de mines. Demande primitive modifiée par une demande postérieure non communiquée au propriétaire du terrain (*affaire DE VAULX contre SOCIÉTÉ LYONNAISE DES SCHISTES BITUMNEUX*); VII, 418.

— 26 février 1898, annulant quatre arrêtés du conseil de préfecture du département de Constantine, des 21 juin 1890, 23 mai 1891, 13 août 1892 et 3 février 1894. Redevance proportionnelle sur les mines; calcul du revenu net: répartition des frais généraux du conseil d'administration entre les différentes entreprises de la so-

ciété; détermination des frais de transport des minerais du carreau de la mine au port d'embarquement par voie de comparaison avec les prix pratiqués pour d'autres transports comportant des distances analogues (*affaire COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE MOKTA-EL-HADID*; mines d'Aïn-Mokra; redevances des exercices 1889 à 1892); VIII, 389.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 26 février 1898, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de Constantine du 9 mai 1894. Redevance proportionnelle sur les mines: Exclusion dans le calcul de cette redevance, des recettes et des dépenses afférentes à une usine d'enrichissement du minerai par voie de fusion, constituant une entreprise distincte de celle de la mine; rectification du prix du minerai évalué à un chiffre supérieur à celui résultant de la vente (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL*, redevances de l'exercice 1890); VIII, 592.

— 1^{er} juillet 1898, réformant une décision ministérielle du 21 février 1895, rendue sur un recours à fin d'annulation d'un arrêté préfectoral, dans une question de clôture d'une carrière abandonnée, contiguë à un chemin public (*affaire BRINCARD*); VII, 406.

— 21 janvier 1899, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de Constantine du 8 juillet 1893. Redevance proportionnelle sur les mines: Exclusion, dans le calcul de cette redevance, des recettes et des dépenses afférentes à une usine d'enrichissement des minerais

par voie de fusion (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL*; redevances de l'exercice 1894); IX, 29.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 25 mars 1899, réformant deux arrêtés du conseil de préfecture du département du Tarn, du 6 novembre 1893. Redevance proportionnelle sur les mines: Evaluation des charbons livrés aux usines de carbonisation et d'agglomération d'après les prix qu'ils auraient atteints s'ils avaient été vendus sur le carreau de la mine; admission, pour partie seulement, des frais d'acquisition des terrains exposés à subir des dommages du fait de l'exploitation; admission d'une fraction des frais généraux du conseil d'administration (*affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DE CARMAUX*; redevances des exercices 1891 et 1892); VIII, 595.

— 25 mars 1899, rejetant les requêtes à fin d'annulation de quatre arrêtés du conseil de préfecture du département du Var, des 22 août 1893, 15 mars 1894, 23 février 1895 et 28 février 1896. Redevance proportionnelle sur les mines: admission dans le calcul de cette redevance, des dépenses occasionnées et de la plus-value procurée par la préparation mécanique des minerais, opérations constituant des accessoires naturels de l'extraction (*affaire SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES DES BORMETTES*; redevances des exercices 1892 à 1895); VIII, 599.

— 23 juin 1899, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de Saône-et-Loire du 2 décembre 1898. Délégués à la sécurité des ouvriers

mineurs: obligation de la distribution des enveloppes de vote, dans une salle spéciale, non (encore) exigée par la loi; calcul des cinq années de travail dans la circonscription sans tenir compte de leur discontinuité (Election du s^r CHEVROT; circonscription Sainte-Eugénie des mines de Blanz); VIII, 481.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat du 2 février 1900, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron, du 4 août 1898. Redevance proportionnelle sur les mines: Exclusion des dépenses à déduire du produit brut, des frais de bureau afférent au siège commercial de l'entreprise (*affaire SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE RODEZ*; mines de Bertholène et redevance de l'exercice 1897); IX, 434.

— 23 mars 1900, réformant un arrêté du conseil de préfecture du 24 décembre 1892, relatif à un règlement d'indemnité pour travaux de recherches de mines antérieures à la concession (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE PLOMB ARGENTIFÈRE DE GÉNOLHAC ET DU CHASSEZAC contre PIN, DAVID ET CONSORTS*); IX, 168.

— 1^{er} juin 1900, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du 2 septembre 1896. Recherches de mines: Indemnités dues aux propriétaires du sol, par un explorateur muni d'un permis administratif (*affaire CONSORTS DE PRADES contre BRAJON*); IX, 435; note sur la question de compétence; IX, 437.

— 9 novembre 1900, rejetant une demande en réduction de la redevance pour fonds de garantie (article 25 de la loi du 9 avril 1898

sur les accidents du travail). Redevance due par le concessionnaire d'une mine d'après l'éten due de la concession, abstraction faite de toute autre considération (*affaire BARADAT DE LACAZE*; mines de Cladech [Dordogne]); IX, 547.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 12 novembre 1900, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais, du 30 décembre 1899. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs: Promesses faites par le candidat de s'imiscer dans des question étrangères à son mandat; annulation de l'élection (Election du s^r HULEUX; circonscription de la fosse n^o 4 des mines de Lens); 548.

— 18 janvier 1901, interprétant diverses clauses de l'ordonnance du 30 août 1820, relatives à la fixation des bases et du taux des redevances tréfoncières dues par le concessionnaire des mines de houille de Roche-la-Molière et Firminy (*affaire GAUDET-ARGAUD contre COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLLIÈRE ET FIRMINY*); X, 125.

— 1^{er} février 1901, réformant un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron du 2 juin 1899. Recherches de mines: Travaux antérieurs à la concession (*affaire PÉLISSIER contre SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES MÉTALLIQUES DE VÉZIS*); X, 131.

— 23 mai 1901, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département du Cantal, du 31 octobre 1898, qui avait accordé décharge de la redevance fixe pour une mine ayant été l'objet d'un arrêté de déchéance, mais non encore adjugée (*affaire*

SOCIÉTÉ LAPEYRE ET C^{ie}; concession de *Saint-Santin-Cantalès*); X, 368.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 12 juin 1901, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aveyron, du 9 juin 1900. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs : contentieux électoral (Election du s^r MIRABEL; circonscription du *Parc*, des mines de *Cransac*); X, 318.

— 10 juillet 1901, rejetant une requête à fin d'annulation d'un arrêté du conseil de préfecture du département du Var, du 18 mars 1897. Redevance proportionnelle sur les mines. Admission, pour le calcul de cette redevance, des dépenses et des plus-values afférentes à la préparation mécanique des minerais (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DES BORMETTES*; redevance de l'exercice 1896); X, 370.

— 12 juillet 1901, annulant un arrêté du conseil de préfecture du département de la Savoie, du 28 juillet 1900. Redevance pour fonds de garantie (article 25 de la loi du 9 avril 1898

sur les accidents du travail): Décharge accordée à tort à un concessionnaire de mines à raison de l'exploitation de la concession (*affaire BRUNIER*; mines de *Montchabert*); X, 371.

DÉCISION au contentieux du Conseil d'Etat, du 3 août 1901, modifiant un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais du 25 mars 1899. Recherches de mines : indemnité due pour travaux de recherches antérieurs à la concession, exécutés par un explorateur évincé et consistant en un sondage ayant donné des renseignements utiles (*affaire SOCIÉTÉ DES MINES DE LA CLARENCE contre COMPAGNIE DES MINES DE FERFAY*); X, 373.

— 6 novembre 1901, annulant partiellement un arrêté du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais, du 27 décembre 1899. Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs : Eligibilité d'un candidat domicilié dans une commune sur laquelle s'étend l'ensemble des circonscriptions délimitées par le même arrêté préfectoral (Election des s^{rs} LEMAL ET BEUGNET; circonscription de la fosse n^o 5 des mines de *Bully-Grenay*); X, 377.

QUATORZIÈME SECTION

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Avis du Conseil d'Etat, du 5 août 1896, sur les mesures qui peuvent être prises pour la conservation d'une source d'eau minérale,

ayant fait l'objet d'une concession, comme source d'eau salée, conformément à la loi du 17 juin 1840; V, 566.

NOTE du Conseil d'Etat, du 26 juillet 1892, ordonnant une nouvelle analyse des eaux minérales de la source de *Challes* (Savoie)

et une nouvelle instruction de la demande en déclaration d'intérêt public; IV, 543.

QUINZIÈME SECTION

DÉCISIONS DU TRIBUNAL DES CONFLITS

DÉCISION du tribunal des conflits, du 4 août 1900. Exploitation, par le concessionnaire d'une mine de fer, des minerais de fer superficiels sis à l'intérieur de la concession. Question préjudicielle à trancher: minerais faisant partie de la mine concédée ou de la minière réservée au propriétaire de la surface. Compétence de l'autorité administrative (*affaire GUINEBERTIÈRE ET HARVIN contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FERMAGNÉTIQUE DE MOKTA-EL-HADID*; mines de *Bou-Hamra*); IX, 487.

DÉCISION du tribunal des conflits, du 4 août 1900. Exploitation par le concessionnaire d'une mine de fer, des minerais de fer superficiels sis à l'intérieur de la concession. (Même question que dans la précédente affaire; mêmes parties; mines des *Karézas*); IX, 494.

— 4 août 1900. *Idem* (Même question). (*affaire BEN-YACOUR contre la même société*); IX, 497.

SEIZIÈME SECTION

ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 27 janvier 1885 (*chambre civile*). Tarissement de sources occasionné par l'exploitation souterraine d'une mine; responsabilité de l'exploitant (*affaire BALLY contre DE LÉPINERAYS*); IV, 21.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, du 11 juillet 1892 (*chambre civile*). Exploitation d'une carrière sous des chemins vicinaux; prescription de l'action civile en réparation du dommage [*affaire Commune de SAINT-LÉGER-DES-VIGNES (Nièvre) contre BERTILLOT et consorts*]; II, 17.